



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du jeudi 28 mai 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 19/05/2026

date d'affichage : 19/05/2026

vingt-huit mai deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Dominique BIZY,

Présents : Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Fabien ANDRIEU, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA, Dominique BIZY, Hélène COQUEREAU, Florian DELHAL, Nathalie DELMAS, Karine GOUZY, Jérôme LAIGUEGLIA, Loïc NOGRE, Bérange REYNAUD

Représentés : ;

Absents et Excusés :

Catherine ANDRE

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2026D041 - Objet : Création ponctuelle d'un emploi non permanent à temps complet

**OBJET : CREATION PONCTUELLE D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET (35/35èmes)**

(en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Date de transmission de l'acte: 02/06/2026

Date de réception de l'AR: 03/06/2026

048-214801037-2026D041-DE

A G E D I

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15/10/2024

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir de créer un emploi d'adjoint technique. à temps incomplet (**35 heures hebdomadaires**), pour exercer **les fonctions d'adjoint technique en milieu rural**

Toutefois, pour des raisons de service, l'agent peut être appelé à intervenir en dehors de ces horaires, si nécessaire. Le présent contrat pourra être modifié par avenant selon les nécessités du service.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique à temps incomplet (**35 heures hebdomadaires**) pour exercer les fonctions d'agent technique en milieu rural.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 01/06/2025

Filière : Technique /

Cadre d'emplois : Adjoint technique territoriaux (cat. C) /

Grade **ADJOINT TECHNIQUE**

= Création d'un poste à temps complet (35 /35^{èmes})

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée (création d'un emploi d'adjoint technique pour les fonctions d'agent d'entretien à l'Ecole des Chazelles) au 22 Mai 2025

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée à partir du **01/06/2026 au 31/07/2026**

La rémunération sera établie sur la base de l'I.M 366 et le niveau de recrutement serait à minimum fixé au niveau V.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,
Dominique BIZY

Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES

Date de transmission de l'acte: 02/06/2026

Date de réception de l'AR: 03/06/2026

048-214801037-2026D041-DE

A G E D I

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Date de transmission de l'acte: 02/06/2026

Date de réception de l'AR: 03/06/2026

048-214801037-2026D041-DE

A G E D I